



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

PP/PG

P.V. SASP 08

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 8 mai 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Ouvertures dans le domaine du sport
2. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, remplaçant M. Gilles Baum, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch, remplaçant Mme Francine Closener

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Stéphanie Empain, M. Marc Spautz, observateurs

M. Dan Kersch, Ministre des Sports

M. Laurent Deville, Mme Fabienne Gaul, du Ministère des Sports

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, Mme Françoise Hetto-Gaasch

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. Ouvertures dans le domaine du sport

En guise d'introduction, Monsieur Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de la Santé et des Sports, remercie Monsieur le Ministre des Sports d'avoir pris l'initiative d'informer à brève échéance les membres de la commission parlementaire des dernières décisions prises par le gouvernement concernant la reprise graduelle des activités sportives dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Monsieur Dan Kersch, Ministre des Sports, souligne à son tour l'importance qu'il accorde à un échange de vues avec les membres de la Commission de la Santé et des Sports qui lui permet non seulement de présenter les orientations adoptées par le gouvernement, mais également d'entendre les observations et propositions des députés.

Le Ministre informe que le Conseil de gouvernement du 6 mai 2020 a décidé d'adopter une nouvelle série de mesures de sortie graduelle de l'état de confinement à partir du 11 mai 2020, sous réserve du strict respect des conditions sanitaires. Le redémarrage des activités de sport en plein air fait partie de ces mesures de déconfinement, à condition que les activités sportives visées se déroulent sans contact physique, sans caractère compétitif et sans public. Ceci s'avère d'autant plus judicieux que la pratique du sport a un impact non négligeable sur la santé publique et que le mouvement sportif jouit d'une autonomie de fonctionnement que les pouvoirs publics sont tenus de respecter. Le Ministre constate que le gouvernement ne pourrait pas procéder à un déconfinement progressif si la population n'avait pas fait preuve de discipline et appris à respecter les gestes barrières. Grâce aux mesures de confinement décidées par le gouvernement, le Luxembourg a pu échapper à un scénario avec des milliers de morts, même s'il reste à déplorer le décès d'une centaine de personnes.

Monsieur le Ministre des Sports rappelle qu'une sélection de sportifs d'élite luxembourgeois a repris, depuis le 4 mai 2020, son entraînement au Centre national sportif et culturel (CNSC) « *d'Coque* », conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19¹. Cette sélection, qui comprend actuellement quelque 25 sportifs d'élite ayant notamment une perspective pour une éventuelle qualification olympique, peut changer en fonction des besoins spécifiques des différentes disciplines sportives. Elle a été établie par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.) en collaboration avec le Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS), en coopération étroite avec les fédérations sportives concernées et sans aucune ingérence du ministère des Sports.

À ce stade, l'accès des sportifs d'élite aux installations sportives du CNSC « *d'Coque* » est en principe limité aux activités ne pouvant être pratiquées en plein air ou à domicile. Le redémarrage prévu des activités sportives en plein air permettra de procéder à une mise à jour de la liste des sportifs d'élite autorisés à utiliser les installations du CNSC « *d'Coque* ».

Les entraînements se déroulent selon un planning détaillé établi par le LIHPS en étroite collaboration avec les directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées, définissant méticuleusement les temps d'entraînement pour faire en sorte que les différents sportifs et entraîneurs se croisent le moins possible. En outre, une infirmière de la Clinique du Sport du Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) a informé chaque sportif et entraîneur, avant le premier entraînement, sur les risques, les symptômes et les mesures de précaution mises en place. Au moins un représentant du LIHPS est également sur place, notamment au sein du High Performance Training & Recovery Center (HPTRC), afin d'encadrer les sportifs suivant un programme d'entraînement individuel.

Des affiches renseignent sur les règles qui s'imposent en matière de distanciation sociale, de désinfection des équipements et de gestes barrières. Le nombre de

¹ Le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 a été modifié en date du 20 mars 2020, du 1^{er} avril 2020, du 3 avril 2020, du 9 avril 2020, du 17 avril 2020, du 24 avril 2020, du 28 avril 2020 et du 6 mai 2020 (situation au 8 mai 2020).

personnes autorisées à utiliser les différentes installations sportives est strictement limité : alors que la salle de préparation physique du HPTRC peut accueillir un maximum de cinq personnes (dont trois athlètes), l'utilisation des bassins de natation, de la salle de tennis de table, de l'Aréna et du Gymnase est limitée à sept personnes. La salle de judo, les vestiaires et les douches restent fermés. Enfin, le CNSC « *d'Coque* » s'engage à procéder à la désinfection régulière des équipements.

Au sein de la salle de préparation physique du HPTRC, la zone de musculation est séparée des autres zones, et il sera veillé à une aération régulière des locaux. Les sportifs sont obligés de porter un masque dans l'enceinte du CNSC « *d'Coque* », à l'exception de l'entraînement lors duquel il faut respecter une distance interpersonnelle d'au moins cinq mètres. Ils sont invités à se rendre à titre individuel au CNSC « *d'Coque* » et à respecter une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres avant et après l'entraînement. Les athlètes sont tenus de se mettre en contact avec la Clinique du Sport du CHL dès l'apparition de symptômes pouvant être liés au COVID-19. Les accompagnateurs sont tenus de porter tout le temps un masque, de respecter les gestes barrières et de désinfecter les équipements. Enfin, il est conseillé de veiller à une bonne hydratation et de conserver un bon état de santé général.

Monsieur le Ministre des Sports souligne que les sportifs d'élite concernés ont exprimé leur satisfaction quant aux conditions d'entraînement décrites ci-avant.

À l'instar des autres établissements scolaires de l'enseignement secondaire, la reprise des classes du Sportlycée est prévue à partir du 11 mai 2020. Hormis les compétitions et les stages d'entraînement, le programme sportif prévu à l'article 9 de la loi modifiée du 21 juillet 2012 portant création du Sportlycée peut se dérouler dans le respect des impératifs de santé et de distanciation sociale suivant un protocole de sécurité et de santé à établir par les 16 fédérations sportives concernées sous l'approbation du ministre ayant le Sport dans ses attributions et sous réserve de l'accord du propriétaire de l'établissement sportif et des autorités locales compétentes. Pour des raisons d'organisation, la relance du programme sportif est envisagée à partir du 18 mai 2020. Afin de prendre en compte les considérations d'ordre sanitaire, il est prévu d'adapter les horaires du Sportlycée. Ainsi, les classes se dérouleront entre 8.00 heures et 12.30 heures, alors que le programme sportif sera effectué par un premier groupe d'élèves entre 13.00 heures et 14.00 heures et par un deuxième groupe d'élèves entre 14.30 heures et 15.30 heures.

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 6 mai 2020 portant modification du règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020, les activités sportives en plein air seront également autorisées à partir du 11 mai 2020, à condition qu'elles se déroulent sans contact physique, sans caractère compétitif et sans public.

Sur cette base, le ministère des Sports a défini dans un premier temps, en coopération étroite avec le C.O.S.L. et les fédérations sportives agréées, 32 activités de sport en plein air fédérées répondant aux conditions énumérées ci-avant :

1. American Football
2. Athlétisme
3. Aviron
4. Baseball et softball
5. Beach Volleyball
6. Boules de pétanque
7. Canoë kayak
8. Cricket
9. Cyclisme

10. Escalade en plein air
11. Football
12. Golf
13. Golf sur piste en plein air
14. Hockey sur gazon
15. Lacrosse, Ultimate Frisbee, Gaelic Sports, Footgolf
16. Marche populaire
17. Motocyclisme
18. Natation dans les eaux de baignade
19. Parkour en plein air
20. Pêche
21. Plongée subaquatique en plein air
22. Rugby
23. Skateboard
24. Sport automobile (course de côte, karting)
25. Sports aériens
26. Sports équestres en plein air
27. Sports nautiques en plein air (Waterski, Barefoot, Wakeboard, Wakesurf)
28. Tennis
29. Tir à l'arc en plein air
30. Tir aux armes sportives en plein air
31. Triathlon (natation dans les eaux de baignade)
32. Voile

Cette liste est à considérer comme un relevé des activités sportives en plein air fédérées au sein d'une fédération sportive agréée. Pour des sports pour lesquels ces règles sont difficilement réalisables de par leur nature, des formes alternatives d'entraînement s'imposent.

Un concept de reprise d'entraînement a été élaboré par chaque fédération sportive. Ces concepts ont été évalués par une commission *ad hoc*, composée de représentants du C.O.S.L., de la Société Luxembourgeoise de la Médecine du Sport (S.L.M.S.) et du ministère des Sports, en tenant notamment compte d'études réalisées et de règlements adoptés dans d'autres pays européens, pour établir une classification des disciplines sportives selon leur niveau de risque d'infection (élevé, moyen, bas). À titre d'exemple, le Beach Volleyball présente un risque d'infection particulièrement élevé (utilisation d'un seul ballon et distance interpersonnelle réduite).

La pratique des activités sportives en plein air est soumise au respect des conditions de sécurité, de distanciation et d'hygiène appropriées et adaptées aux différentes disciplines sportives. Ces conditions s'inscrivent dans la logique générale des mesures de sécurité sanitaire préconisées par le règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020. S'y ajoutent des règles supplémentaires pour les activités sportives qui se déroulent dans le cadre d'une fédération sportive agréée ou d'un club de sport affilié, dont notamment le respect d'une distance interpersonnelle de 10 mètres lorsque deux sportifs courent l'un derrière l'autre et 20 mètres quand deux cyclistes roulent l'un derrière l'autre.

Les prochaines phases du déconfinement prévoient 1° le redémarrage des activités sportives en salle, non compétitives et sans public, 2° le redémarrage des activités sportives compétitives et sans public et 3° le redémarrage des activités sportives compétitives et avec public. Ces phases seront déclenchées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

À la fin avril, le ministère des Sports a invité toutes les fédérations sportives à lui soumettre leurs propres réflexions et à élaborer un concept concret permettant le redémarrage des activités dans leurs disciplines respectives. Jusqu'à présent, 27 des 53 fédérations ont réservé une suite favorable à cette demande, dont les disciplines pratiquées au sein du Sportlycée.

Une circulaire élaborée en coopération avec le ministère de l'Intérieur a été adressée aux administrations communales, syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes afin de préciser que ce sont les collèges des bourgmestre et échevins qui décideront de façon autonome et en dernier lieu de l'ouverture et de l'accès des infrastructures sportives en plein air appartenant aux communes. Toutefois, les piscines (en plein air et couvertes) devront rester fermées. Les douches et vestiaires de toutes les infrastructures sportives resteront également fermés sans exceptions².

Le Ministre informe encore que 97 fédérations et clubs sportifs ont soumis des demandes de chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise du COVID-19. 1,2 millions d'euros ont été déboursés jusqu'à présent dans ce contexte. Depuis sa mise en ligne, la plateforme en ligne aktivdoheem.lu compte quelque 45 000 clics et 175 000 accès aux pages. Vu le succès de cette plateforme, qui a été créée dans un temps record par le ministère des Sports, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'École nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) et le Service national de la jeunesse, il est prévu de la maintenir au-delà de la fin du confinement.

Échange de vues

Redémarrage des activités sportives en plein air

- En réponse à une question de Monsieur Georges Mischo (CSV) et de Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV), Monsieur le Ministre des Sports annonce que la liste des 32 disciplines sportives susmentionnée sera publiée sur le site internet du ministère des Sports à l'issue d'une conférence de presse prévue le même jour à 14.30 heures.³
- Monsieur Georges Mischo (CSV) attire l'attention sur la difficulté de respecter les conditions de sécurité lors de la pratique du Beach Volleyball, voire du jeu de boules et de pétanque, dont l'aspect convivial pourrait inciter les joueurs à ne pas respecter une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres.
- Dans le même ordre d'idées, Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) exprime son étonnement quant à la décision d'autoriser la pratique du Beach Volleyball qui présente un risque d'infection particulièrement élevé.
- Monsieur Sven Clement (Piraten) demande à son tour comment les distances interpersonnelles définies par les différentes fédérations pourront être respectées en pratique. À cet égard, il se renseigne sur l'évaluation des risques pour les 32 disciplines sportives susmentionnées, et notamment pour celles qui requièrent normalement un contact physique étroit (comme le rugby).

² Circulaire du 7 mai 2020 intitulée « COVID-19 – Reprise progressive des activités suspendues - deuxième phase - organisation des services communaux »

<https://mint.gouvernement.lu/fr/actualites/2020/03-mars/Coronavirus.html>

³ <https://msp.gouvernement.lu/fr/actualites/2020/05-mai/suspension-activite-formation-eneps.html>

- Monsieur le Ministre des Sports précise que la reprise des activités de sport en plein air fédérées à partir du 11 mai 2020 est possible, mais pas obligatoire. Même si le Beach Volleyball figure sur la liste susmentionnée en raison de sa nature de discipline en plein air, il ne peut se pratiquer que sous une forme qui respecte les règles mentionnées ci-avant. La pratique du jeu de boules et de pétanque est autorisée sous réserve du strict respect des conditions sanitaires générales (respect d'une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres et port obligatoire d'un masque ou d'un autre dispositif permettant de couvrir le nez et la bouche si cette distance ne peut pas être respectée).
- Monsieur Sven Clement (Piraten) demande encore si les installations en plein air de l'Institut national des sports (INS) seront accessibles aux fédérations à partir du 11 mai 2020.
- Monsieur le Ministre des Sports répond par la négative, précisant que l'INS a décidé de réserver jusqu'à nouvel ordre l'accès à ses installations aux élèves du Sportlycée, tout en sachant que les séances d'entraînement spécifiques se déroulent sous la responsabilité des fédérations sportives.
- En réponse à une question posée par Monsieur Georges Mischo (CSV), Monsieur le Ministre des Sports précise que la circulaire susmentionnée a déjà été publiée sur le site du ministère de l'Intérieur. Il rappelle à cet égard que les communes, voire les propriétaires privés, ne sont pas obligés de procéder à la réouverture de leurs infrastructures sportives à partir du 11 mai 2020.
- Madame Josée Lorsché (déi gréng) constate que la distance interpersonnelle à respecter peut varier d'une discipline sportive à l'autre et se demande comment ces règles divergentes seront respectées dans une infrastructure sportive qui a vocation à accueillir différentes disciplines. Appartient-il aux communes d'organiser l'utilisation d'une telle infrastructure sportive sur la base de ces règles divergentes et de fixer le nombre maximal de personnes autorisées à y accéder ?
- Monsieur le Ministre des Sports précise que toutes les activités, y inclus sportives, sont soumises aux conditions sanitaires prévues par le règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020. Il convient donc de faire respecter une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres et de limiter les regroupements en plein air dans un lieu public à un nombre maximal de 20 personnes. Ceci dit, pour les activités sportives relevant d'une fédération sportive agréée, il a été jugé nécessaire d'élaborer des règles spécifiques adaptées aux différentes disciplines sportives. Ces règles ont été élaborées par le ministère des Sports en étroite coopération avec le C.O.S.L., les fédérations concernées et les médecins du sport sous la direction du professeur Axel Urhausen. Des progrès importants ont été enregistrés à cet égard en vue de la reprise des activités sportives du Sportlycée. Les fédérations sportives concernées sont censées transmettre ces règles aux clubs de sport affiliés. Si cette façon de procéder devait créer des problèmes au niveau de la mise en œuvre, l'État devrait édicter des règles par voie de règlement grand-ducal. Or, le Ministre se dit confiant que le sport organisé fera preuve de la discipline nécessaire pour réorganiser l'entraînement de façon responsable et dans le plein respect des règles sanitaires générales et spécifiques.
- Étant donné que le skateboard fait partie des 32 disciplines sportives en plein air susmentionnées, Madame Josée Lorsché (déi gréng) demande si les

communes sont autorisées à ouvrir les skateparks qui leur appartiennent, alors que les aires de jeu, qui ont une vocation semblable, doivent rester fermées.

- Monsieur le Ministre des Sports précise à cet égard qu'une commune peut décider, en vertu du règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020, d'autoriser l'accès au skatepark de la commune sous réserve du strict respect des conditions sanitaires arrêtées par la fédération concernée. Si la commune estime toutefois que le skatepark est à considérer comme une aire de jeu, il convient de le garder fermé.
- Monsieur Claude Lamberty (DP) salue les efforts entrepris par le ministère des Sports visant à finaliser des concepts de déconfinement en coopération avec les différentes fédérations. Il demande à cet égard si les communes ont la possibilité d'édicter des règles plus strictes que celles prévues par le règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020 (par exemple limiter l'accès aux infrastructures sportives à un nombre inférieur à 20 personnes). Dans ce contexte, l'orateur souhaite savoir si les concepts élaborés par les fédérations seront communiqués aux communes afin de faire en sorte que les mêmes règles soient appliquées dans toutes les communes.
- Monsieur le Ministre des Sports confirme que les communes pourront adopter des règles plus strictes que celles prévues par le règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020. Ceci dit, il serait opportun que toutes les communes appliquent les mêmes règles, d'où l'opportunité pour les fédérations de transmettre leurs concepts à leurs membres respectifs. Le Ministre espère qu'il ne sera pas nécessaire d'édicter des règles par voie de règlement grand-ducal à l'issue de l'état de crise ou d'exclure des fédérations qui n'auraient pas élaboré un concept en vue du déconfinement. Afin d'éviter une telle situation, le ministère des Sports est en contact avec toutes les fédérations et insiste auprès de celles qui n'ont pas encore soumis un tel concept.
- En réponse à une question posée par Madame Chantal Gary (déi gréng), Monsieur le Ministre des Sports renvoie aux propos du président de la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF) qui a estimé que la participation de clubs luxembourgeois aux compétitions de la saison 2020/2021 organisées par l'Union des associations européennes de football (UEFA) s'avérera difficile si les matchs de qualification ne peuvent pas être lancés à partir de la mi-juin. Il appartient à la FLF de prendre une décision à cet égard et d'en saisir le ministère des Sports le cas échéant en vue d'obtenir une dérogation ou de chercher une coopération avec un pays limitrophe.

Jeunes talents sportifs

- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) salue la décision du gouvernement de procéder à une reprise graduelle des activités sportives. Celle-ci profitera notamment aux personnes étant habituées à pratiquer le sport sur une base quotidienne, comme les jeunes talents sportifs et les sportifs de compétition, pour lesquels une suspension prolongée des activités d'entraînement risque de causer des problèmes de santé, y inclus de santé mentale.
- Monsieur le Ministre des Sports dit partager cette appréciation, rappelant qu'une bonne partie des jeunes talents sportifs sont des élèves du Sportlycée ou font partie des centres de formation fédéraux organisés avec le Sportlycée. Ceci dit,

les jeunes nageurs inscrits au Sportlycée n'auront pas encore la possibilité de reprendre leurs activités sportives, vu la fermeture des piscines.

- Madame Carole Hartmann (DP) donne à considérer que certaines installations utilisées par le Sportlycée sont situées en dehors de l'INS et relèvent de la compétence d'autres communes.
- Monsieur le Ministre des Sports confirme que le Sportlycée doit entrer en contact avec les propriétaires des installations concernées en vue d'une réouverture éventuelle de ces installations. Il appartient en effet aux communes de prendre une décision à cet égard, y inclus concernant les infrastructures sportives qui sont mises à la disposition du Sportlycée.
- Madame Chantal Gary (déi gréng) souhaite savoir si le concept de déconfinement soumis par la Fédération Luxembourgeoise d'Athlétisme est en voie de validation.
- Monsieur le Ministre des Sports informe que le Sportlycée tiendra une visioconférence avec les 16 fédérations concernées, lors de laquelle le concept susmentionné sera discuté.

Natation

- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) regrette la décision du gouvernement de ne pas procéder à la réouverture des piscines. L'oratrice renvoie à cet égard à des études américaines et allemandes qui proposent des conditions de sécurité adaptées à la pratique de la natation, surtout dans les piscines en plein air. En outre, il aurait été démontré que le virus SARS-CoV, qui fait partie de la famille des coronavirus au même titre que le virus SARS-CoV-2, n'est pas transmissible en piscine. Il serait d'autant plus opportun d'accorder aux jeunes sportifs de compétition un accès aux piscines selon les mêmes règles de sécurité particulières élaborées pour l'utilisation des bassins de natation du CNSC « *d'Coque* » par les sportifs d'élite.
- Monsieur le Ministre des Sports réplique qu'aucun pays européen n'a procédé jusqu'à présent à la réouverture des piscines, notamment à cause du contact social inévitable dans les douches et les vestiaires.
- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) reprend la parole pour souligner l'importance pour les jeunes talents sportifs et les sportifs de compétition d'avoir accès aux bassins de natation du CNSC « *d'Coque* », et ceci dans les conditions mises en place pour les sportifs d'élite et en coopération avec la fédération concernée. Dans ce contexte, l'oratrice se propose de partager avec le ministère des Sports des informations concernant la reprise des activités de natation en Allemagne et aux États-Unis.
- Monsieur le Ministre des Sports rappelle que tous les acteurs concernés ont été d'accord pour réserver l'accès aux installations du CNSC « *d'Coque* » aux sportifs d'élite sélectionnés par le C.O.S.L., le LIHPS et les fédérations sportives concernées.
- En réponse à une question posée par Madame Chantal Gary (déi gréng), Monsieur le Ministre des Sports rappelle que sept personnes, dont cinq nageurs

et deux accompagnateurs, sont autorisées à utiliser en même temps les bassins de natation du CNSC « *d'Coque* ».

- Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) propose de vérifier si les élèves-nageurs du Sportlycée ne pourraient pas accéder aux bassins de natation du CNSC « *d'Coque* », à condition que leur nombre soit suffisamment limité.
- Tout en rappelant qu'il n'est pas habilité à prendre une décision à cet égard, Monsieur le Ministre des Sports se dit disposé à sensibiliser le C.O.S.L., le LIHPS et les responsables du CNSC « *d'Coque* » quant à cette problématique en vue d'identifier éventuellement des plages horaires pour les 17 élèves-nageurs du Sportlycée.

Activités sportives en salle

- Alors que la pratique des activités sportives en salle n'est pas encore autorisée, Madame Carole Hartmann (DP) constate que le ministère des Sports est déjà entré en contact avec les fédérations concernées en vue de l'élaboration de règles de sécurité spécifiques. L'oratrice demande s'il est prévu de procéder à la reprise des activités sportives en salle lors d'une prochaine phase du déconfinement.
- Monsieur le Ministre des Sports répond par l'affirmative, sachant qu'une telle décision doit s'inscrire dans la stratégie générale de déconfinement du gouvernement. Le Ministre exprime l'espoir de pouvoir finaliser les différents concepts dans les deux semaines à venir sur base de l'expérience faite pour les activités sportives en plein air.

Salles de fitness

- Madame Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) se renseigne sur les intentions du gouvernement quant à la réouverture des salles de fitness, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays européens. Une reprise des activités dans ce secteur semble d'autant plus urgente que les salles de fitness occupent un nombre important de salariés.
- Monsieur le Ministre des Sports explique que les salles de fitness comptent parmi les activités commerciales dont la reprise n'est pas encore autorisée, conformément au règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020.

*

De manière générale, le Ministre des Sports est remercié d'avoir informé les membres de la Commission de la Santé et des Sports des ouvertures dans le domaine du sport en amont de la conférence de presse prévue le même jour. Il est suggéré de répéter cet exercice lors du redémarrage des activités sportives en salle.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo